

Changement d'horaires préétabli congé parental à temps partiel

Par **Mely91**, le **08/10/2020** à **10:18**

Bonjour j'ai besoin de votre aide car j'ai un problème avec mon employeur pour lequel je ne trouve la solution nulle part sur internet.

J'ai un trop perçu d'IJSS envers mon employeur de 6000€ (que je reconnais).

Au mois de mai 2020 je dépose des congés payés qui ne me sont pas payés mais déduits de la somme trop-percue. J'essaye de faire entendre raison à mon employeur en lui indiquant qu'il pouvait me prélever 1/10ème mais pas la totalité, il refuse.

Je saisie en juin 2020 l'inspection du travail pour obtenir le versement de mes congés payés déduits des 1/10ème éligibles.

En juillet 2020 l'employeur reconnaît sa faute et écrit dans une lettre recommandée qu'il va appliquer la loi en me reversant la somme dûe.

Je suis en congé parental à temps plein de juin 2020 au 6 Septembre 2020. Je reprends mon poste en congé parental à temps partiel le 7 Septembre 2020.

Fin août, il m'écrit que je dois prendre rendez-vous avec mon supérieur pour convenir de mes futurs horaires de travail. Suite à ce rendez-vous il m'envoie de nouveau une lettre recommandée me demandant de me conformer aux horaires et jours de travail donnés par mon supérieur par email du 25 août 2020. Je dois donc travailler les lundi, mardi, vendredi et samedi.

J'engage mon assistante maternelle sur ses jours et horaires. Je fournis à mon employeur une proposition d'échéancier devant débuter dès mon premier salaire. À l'heure d'aujourd'hui, cet échéancier est toujours à l'étude selon la directrice des ressources humaines.

Le 1er octobre 2020, mon employeur ne me verse pas mon salaire mais le déduit à nouveau de la somme trop-perçue (il ne m'a toujours pas reversé mes congés payés). Je lui envoie une lettre de mise en demeure en recommandée.

Désormais il me dit que mes horaires et jours de travail vont changer et seront variables d'une semaine à l'autre. Par mesure "d'équité" envers mes collègues je dois avoir le mercredi obligatoirement en repos mais je dois travailler le jeudi de temps à autre sinon "quelqu'un pourrait saisir l'inspection du travail". Seulement mon assistante maternelle ne peut garder mon enfant le jeudi. Or la responsable des ressources humaines et ma supérieure le savent.

Elles me disent de me débrouiller!

J'ai l'impression qu'on me fait payer le fait d'avoir saisi l'inspection du travail pour faire respecter mon droit d'être rémunéré pour mon travail. Ont-elles le droit de modifier mes jours et horaires alors que ce sont elles qui me les ont imposé lors de ma reprise en congé parental à temps partiel?

Je vous remercie de l'aide que vous pourrez m'apporter. Bonne journée

Par **P.M.**, le **08/10/2020** à **10:56**

Bonjour,

Une fois fixés par l'employeur les horaires du temps partiel ne peuvent, en principe, pas être modifiés, il vaudrait même mieux qu'ils fassent l'objet d'un avenant pour la durée du congé parental d'éducation...